quement pour deux semaines, quand les comités siégeront, ou à permetre aux comités de siéger pendant deux semaines quand la Chambre ne siège pas. A notre avis, c'est une idée qu'il serait utile d'examiner. Cela s'est fait en Grande-Bretagne et on a constaté que le travail parlementaire en avait été accéléré. Nous espérons que le gouvernement pensera à l'adoption d'un système semblable pour le travail parlementaire au Canada.

M. l'Orateur: Les députés acceptent-ils de supprimer le débat sur la motion d'ajournement, ce soir, ou préfèrent-ils que nous entamions ce débat?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre désire suspendre les travaux jusqu'au rappel de la présidence plus tard au cours de la soirée.

Des voix: D'accord.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 14 juillet 1966

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Emmett M. Hall, juge puîné de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 14 juillet, à 11 heures 30 du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

A. G. Cherrier.

M. l'Orateur: La séance de la Chambre sera suspendue à compter de maintenant jusqu'à l'appel de la présidence, qui sera indiqué par le son du timbre.

(A 11 h. 16 du soir, la séance est suspendue.)

Reprise de la séance

La séance est reprise à 12 h. 10 du matin.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

M. l'Orateur: A l'ordre. Le solliciteur général (M. Pennell) vient de demander l'autorisation de revenir à l'appel des motions.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général) propose:

Que lorsque la Chambre ajournera, plus tard aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au mercredi 5 octobre 1966, à 2 heures et demie de l'aprèsmidi, pourvu, bien entendu, que si M. l'Orateur

[M. Douglas.]

est convaincu, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, que l'intérêt public semble exiger que la Chambre se réunisse plus tôt pendant l'ajournement, il puisse en donner avis, et sur ce, la Chambre se réunira au moment indiqué dans cet avis et procédera à ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date-là.

Au cas où M. l'Orateur serait incapable d'agir, pour raison de maladie ou pour quelque autre cause, l'Orateur suppléant agira à sa place aux fins de cet ordre.

(La motion est adoptée.)

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, du consentement unanime, je voudrais revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Je constate qu'il n'y a pas consentement unanime.

[Français]

M. Choquette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous sommes au seuil de l'ajournement, et les cultivateurs de tout le pays, comme de toute la province de Québec, auraient voulu que nous adoptions le projet de loi relatif à l'aide qui serait accordée aux éleveurs d'animaux de ferme de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique. Je me demande si l'opposition consentirait à donner le consentement unanime afin que ce bill soit adopté instantanément?

[Traduction]

M. l'Orateur: Je dois signaler au député qu'il n'y a pas matière à un rappel au Règlement. Il peut avoir exposé un grief contre le gouvernement, mais il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

[Français]

M. Choquette: Il me semble que les députés de l'opposition refusent l'adoption de ce bill visant à venir en aide aux cultivateurs.

[Traduction]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, si vous nous permettez d'exposer nos griefs contre le gouvernement, nous serons ici jusqu'en septembre. (Exclamations)

• (12.20 a.m.)

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.